

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

**DELIBERATION N° DCM20200201 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le lundi 16 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 16 décembre 2019 joint à la présente délibération.

- ***Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

DELIBERATION N° DCM20200202 : PROJET DE CESSION DE LOGEMENTS SITUÉS PLACE LÉON CHEMINANT DE LA SOCIÉTÉ ESPACIL HABITAT À SES LOCATAIRES ET MISE EN COPROPRIÉTÉ DE LADITE RÉSIDENCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La société ESPACIL HABITAT est propriétaire d'un ensemble immobilier sis au 11 place Léon Cheminant, formant l'angle avec la rue Saint Yves, et constitué de 18 logements sociaux.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN, a offert la possibilité aux organismes HLM de procéder à la vente de logements locatifs, lesquels doivent être proposés en priorité aux locataires de ces logements.

Ces immeubles HLM deviennent par voie de conséquence des copropriétés, appartenant pour partie aux occupants acquéreurs et pour partie à l'organisme HLM pour les lots non vendus.

La diversité actuelle des parcours de vie génère en effet une plus grande variété de logements au cours du cycle de vie. Le marché immobilier, et notamment le marché de l'immobilier social, doit dès lors s'adapter afin d'offrir aux résidents de nouvelles formes d'accession à la propriété.

La faculté offerte par la loi ELAN s'inscrit dès lors parfaitement dans ce cadre, en permettant aux locataires de logements sociaux d'acquérir leur appartement de façon sécurisée et encadrée, dans des conditions optimisées au regard des possibilités des locataires.

Il est notamment rappelé à ce titre que la loi ÉLAN et son décret d'application n°2019-1183 du 15 novembre 2019, impose les conditions suivantes :

- Cession du logement en priorité à son occupant dès lors qu'il occupe le bien depuis au moins 2 années,
- Autorisation préalable du Préfet de département,
- Garantie de rachat sur 10 ans au profit de l'acquéreur.

La société ESPACIL HABITAT, souhaitant ouvrir cette faculté d'acquisition aux locataires de l'immeuble du 11 place Léon Cheminant, a sollicité la commune afin de lui faire part de son souhait et d'obtenir l'avis de cette dernière sur cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Il est enfin précisé qu'ESPACIL a d'ores et déjà annoncé fixer le prix de vente des logements en tenant compte du prix du marché, décoté, afin de faciliter l'accession sociale à la propriété par les locataires et ainsi leur permettre une nouvelle faculté pour choisir leur parcours résidentiel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN,

Vu le décret n°2019-1183 du 15 novembre 2019 relatif aux ventes de logements locatifs sociaux, pris en application de la loi n°2018-1021,

Vu la demande d'ESPACIL HABITAT en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux du 11 février 2020,

- **de donner un avis favorable** au projet d'ESPACIL HABITAT de procéder à la vente de 18 logements sociaux dans l'immeuble du 11 Place Léon Cheminant ;

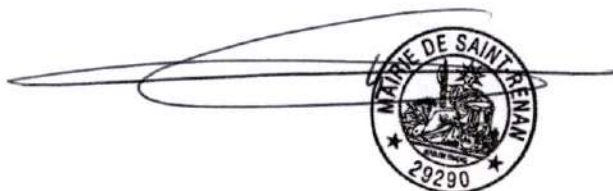
- **de donner un avis favorable** par voie de conséquence à la mise en copropriété de cet immeuble ;

- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ce projet.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

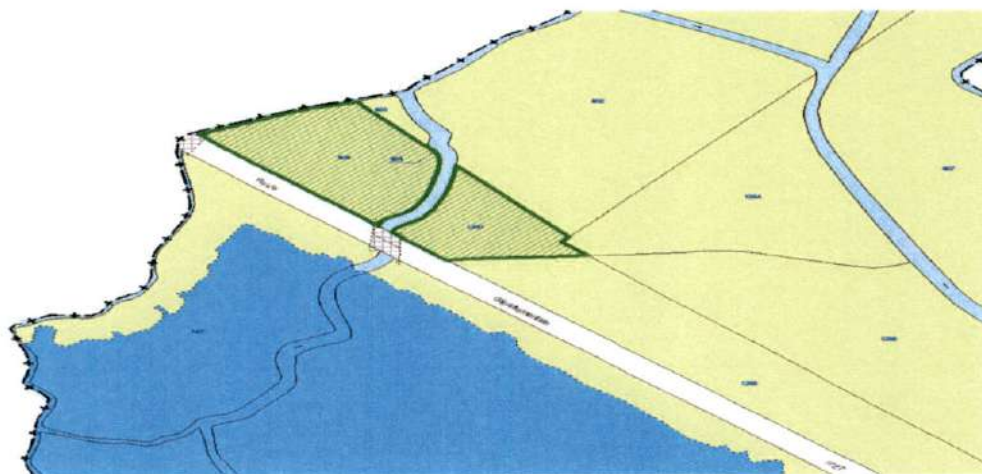
Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

DELIBERATION N° DCM20200203 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE SUR DEUX PARCELLES APPARTENANT À LA COMMUNE DE SAINT RENAN - RÉGULARISATION DE SIGNATURE PAR ACTE AUTHENTIQUE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT ACTE AUTHENTIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le 14 juin 2016, la commune de Saint Renan a signé avec la société ENEDIS (*anciennement ERDF*) un acte sous seing privé concernant la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune dans le secteur de Poulinoc en bordure de la route de Plouarzel et cadastrées section A numéros 805 et 1293, tel que désignées en hachuré ci-dessous :



Cette convention porte sur l'établissement, à titre gratuit, de trois canalisations souterraines, ainsi que leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 33 mètres, et ce afin de permettre à ENEDIS d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

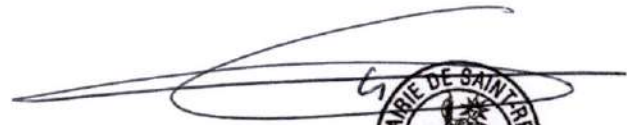

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux du 11 février 2020,

- **d'autoriser** le Maire à signer pour le compte de la commune l'acte authentique portant réitération de la convention sous seing privé signée le 14 juin 2016, aux frais d'ENEDIS, bénéficiaire et demandeur ;
- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

DELIBERATION N° DCM20200204 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, résultant de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (TA) est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Cadre juridique

Selon l'article L331-2 du code de l'urbanisme, « la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), sauf renonciation expresse (...),
- par délibération du conseil municipal dans les autres communes,
- de plein droit dans les communautés urbaines, sauf renonciation expresse décidée par délibération,
- par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord (...). »

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut disposer de la compétence PLU indépendamment du fait que les communes disposent ou non d'un document d'urbanisme.



Les communes peuvent déléguer leur compétence « Taxe d'Aménagement » à l'EPCI compétent en matière de PLU à tout moment. Dans ce cas, la délibération de l'EPCI instaurant la taxe doit être prise avant le 30 novembre, pour être effective au 1er janvier de l'année suivante, pour une durée de 3 ans reconductible d'année en année.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans le couple commune-EPCI, cette taxe d'aménagement ne se double pas, ni se cumule : soit la commune, soit l'EPCI seront compétents pour l'instaurer, en fixer le(s) taux, et la percevoir. Mais cela n'empêche pas, bien au contraire, d'organiser des modalités de reversement du produit de la TA, en fonction des charges et compétences respectives en matière d'équipements publics.

Des modalités de reversement entre communes et EPCI doivent, en principe, être déterminées en fonction des charges respectives en matière d'équipements publics. L'absence injustifiée de reversement, dans un sens comme dans l'autre, pourrait être contestée au titre d'un enrichissement sans cause.

Cadre fiscal

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- La délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif ;
- Ou la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager ;
- Ou la décision de non opposition à une déclaration préalable ;
- Ou l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal.

La taxe doit être payée pour la première moitié, au 12ème mois pour la première échéance, puis au 24ème mois pour la seconde échéance. Si son montant est inférieur à 1 500 euros, elle n'est payée qu'en une seule fois.

La fixation du taux dans les communes et les intercommunalités (articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme) est définie comme suit :

- taux compris entre 1 % et 5 % par secteur (minimum applicable 1 %),
- majoration possible adoptée dans la limite de 20 % par délibération motivée.

La taxe d'aménagement est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune ou dans l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, y compris sur le territoire des communes n'ayant pas donné leur accord.

Etat des lieux

La commune de Saint Renan perçoit actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à :

- toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable),
- et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, et ce quel que soit la localisation de l'opération en zone d'activités communautaire ou ailleurs.

Modalités de ce reversement

En vertu d'une part, des dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L. 331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et d'autre part

du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause, même sans texte, à la matière des travaux publics, il est proposé que :

- la Communauté de Communes perçoit à compter du 1er janvier 2019 une quote-part de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques communautaires, cette dernière assurant les travaux d'investissement à cet effet. A contrario, la taxe d'aménagement hors zones communautaires resterait perçue par la commune (soit l'essentiel du produit de la taxe).
- la quote-part revenant à la communauté soit fixée à 60% pour les zones d'activités communautaires existantes et à 100% pour les extensions de zones d'activités existantes ou les nouvelles zones communautaires.
- le taux applicable servant de base au reversement soit le taux communal.
- une convention de reversement soit établie afin de formaliser le versement par la commune à la communauté jointe à la présente délibération.
- Un état annuel des autorisations d'urbanisme soit établi par la commune, en lien avec la communauté, sur la base des informations transmises par les services fiscaux et le service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, particulièrement son article L. 331-1 qui dispose que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux du 11 février 2020,

- **d'autoriser** la perception par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à compter du 1er janvier 2019 d'une quote-part de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques communautaires, cette dernière assurant les travaux d'investissement à cet effet ;

- **d'adopter** la convention de reversement de la taxe d'aménagement de zone d'activité économique jointe à la présente délibération, qui instaure le principe d'une quote-part revenant à la communauté fixée à 60% pour les zones d'activités communautaires existantes et à 100% pour les extensions de zones d'activités existantes ou les nouvelles zones communautaires ;

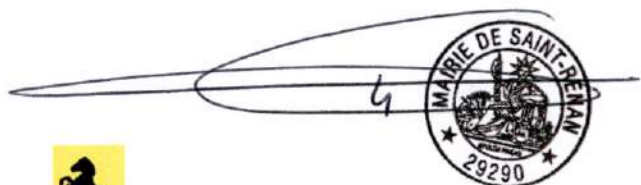
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement de zone d'activité économique à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

**DELIBERATION N° DCM20200205A : BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS - APPROBATION
DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER




**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 20h22 à 20h23 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 17 février 2020

**DELIBERATION N° DCM20200205B : BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS - APPROBATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2019 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	85 845,08	86 708,90
Résultat 2019		863,82
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2018		2 032,82
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2019		2 896,64

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un excédent de clôture de 863,82 € auquel est ajouté le résultat 2018 de 2 032,82 € soit un résultat global de clôture 2019 de 2 896,64 €.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
Résultat 2019		0,00
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2018		0,00
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2019		0,00

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2018 dégage un résultat nul.

La présidente de séance désignée durant l'absence du Maire, propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020,

Vu le compte administratif de l'année 2019 du budget annexe de Saint Renan Animations joint à la présente délibération,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2019 du budget annexe de Saint Renan Animations s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2019	CA 2019
Chapitre 002 Excédent d'exploitation reporté	2 032,82	0,00
Chapitre 70 Vente prod. fabriqués, presta. serv., marchandise	18 100,00	16 708,90
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	70 000,00	70 000,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1 867,18	0,00
Général	92 000,00	86 708,90

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	CA 2019
Chapitre 011 Charges à caractère général	91 200,00	85 260,46
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	600,00	584,62
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	200,00	0,00
Général	92 000,00	85 845,08

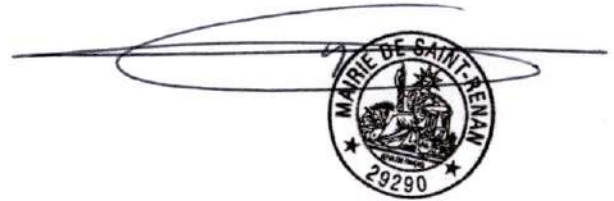
▪ Pour la section d'investissement : il n'y a pas d'inscription budgétaire au Budget prévisionnel 2019.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

DELIBERATION N° DCM20200205C : BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2019, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 86 708,90 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année s'élève à 85 845,08 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir + 863,82 € auquel il faut ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2018 d'un montant de + 2 032,82 €.

L'excédent global de clôture 2019 s'établit donc à + 2 896,64 €.

▪ Résultat d'investissement

Le résultat d'investissement s'établit à 0,00 € (sans report de 2018).

=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de + 2 896,64 € seront affectés au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020,

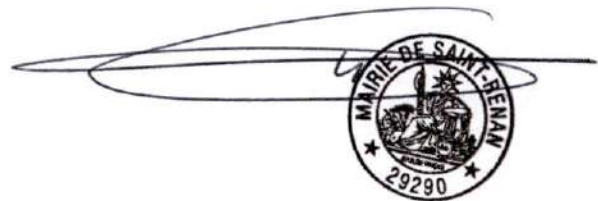
- **d'affecter** au compte 002 (section de fonctionnement) l'excédent de fonctionnement reporté, soit la somme de + 2 896,64 € ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

**DELIBERATION N° DCM20200206A : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMÉRIEN -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le rapporteur, François Quéau informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

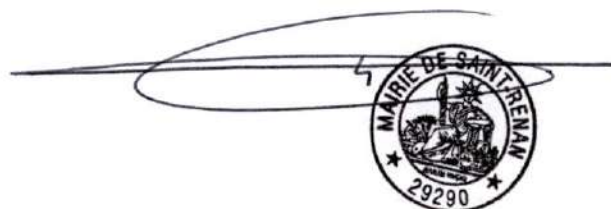
- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain

M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 21h27 à 21h28 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 17 février 2020

**DELIBERATION N° DCM20200206B : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMÉRIEN
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2019 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	106 884,79	237 568,69
Résultat 2019		130 683,90
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2018		0,07
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2019		130 683,97

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un résultat de clôture de 130 683.90 €.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	35 579,38	99 974,64
Résultat 2019		64 395,26
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2018	99 974,64	
DÉFICIT DE CLÔTURE 2019	35 579,38	

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un résultat de + 64 395,26 € auquel est ajouté le résultat 2018 de - 99 974,64 € soit un résultat global de clôture 2019 de - 35 579,38 €.

La présidente de séance désignée durant l'absence du Maire, propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020,

Vu le compte administratif de l'année 2019 du budget annexe du lotissement de Quillimérien joint à la présente délibération,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2019 du budget annexe du lotissement de Quillimérien s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2019	CA 2019
Chapitre 002	0,07	0,00
Résultat de fonctionnement reporté		
Chapitre 042	190 000,07	35 579,38
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Chapitre 70	190 000,00	201 989,31
Produits des services		
Général	380 000,14	237 568,69

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	CA 2019
Chapitre 011	90 025,43	6 910,15
Charges à caractère général		
Chapitre 042	289 974,71	99 974,64
Opération d'ordre entre sections		
Général	380 000,14	106 884,79

▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	BP 2019	CA 2019
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	289 974,71	99 974,64
Général	289 974,71	99 974,64

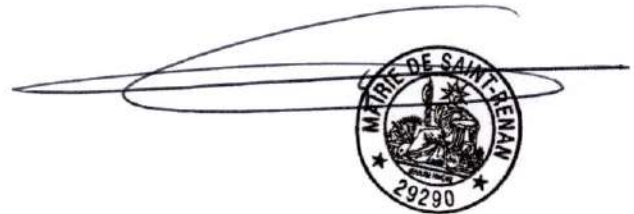
Dépenses d'investissement	BP 2019	CA 2019
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	99 974,64	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	190 000,07	35 579,38
Général	289 974,71	35 579,38

- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

**DELIBERATION N° DCM20200206C : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMÉRIEN
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019**

Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2019, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ **Résultat de fonctionnement**

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 237 568,69 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année s'élève à 106 884,79 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, soit 130 683,90 € auquel est ajouté le solde d'exécution de 2018 d'un montant de 0,07 €, soit un solde cumulé d'exécution de 130 683,97 €.

▪ **Résultat d'investissement**

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 99 974,64 €
- le total des dépenses de la section d'investissement de l'année s'élève à 35 579,38 €.

Le résultat d'investissement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir 64 395,26 €, auquel est ajouté le solde d'exécution de 2018 d'un montant de - 99 974,64 €, soit un solde cumulé d'exécution de - 35 579,38 €.

=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de 130 683,97 € seront affectés au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats constatés en section d'investissement de - 35 579,38 € seront donc affectés au compte 001 – Résultat d'investissement reporté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020,

- **d'affecter** : - au compte 002 (section de fonctionnement) l'excédent de fonctionnement reporté, soit la somme de 130 683,97 € ;
- au compte 001 (section d'investissement) le résultat d'investissement reporté, soit la somme de - 35 579,38 € ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT RENAN" around the top and "29290" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

DELIBERATION N° DCM20200207A : BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

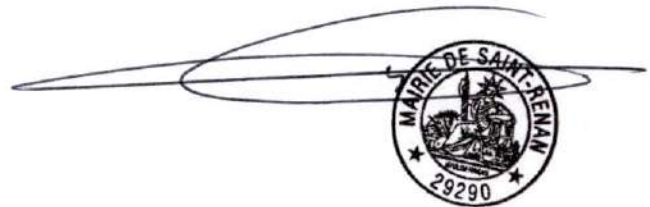


- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 21h35 à 21h36 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 17 février 2020

**DELIBERATION N° DCM20200207B : BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT - APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2019 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	739 528,88	737 928,88
Résultat 2019	1 600,00	
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2019	1 600,00	

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un résultat de clôture de -1 600,00 €.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	737 928,88	800 000,00
Résultat 2019		62 071,12
DÉFICIT DE CLÔTURE 2019		62 071,12

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un résultat de 62 071,12 €.



La présidente de séance désignée durant l'absence du Maire, propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020,

Vu le compte administratif de l'année 2019 du budget annexe de la Zac de Pen Ar C'Hoat joint à la présente délibération,

- d'approuver le compte administratif de l'année 2019 du budget annexe de la Zac de Pen Ar C'Hoat s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2019	CA 2019
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	737 928,88
Général	8000 000,00	737 928,88

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	CA 2019
Chapitre 011 Charges à caractère général	799 000,00	738 528,88
Chapitre 66 Charges financières	1 000,00	1 000,00
Général	800 000,00	739 528,88

▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	BP 2019	CA 2019
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	800 000,00
Général	800 000,00	800 000,00

Dépenses d'investissement	BP 2019	CA 2019
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	800 000,00	737 928,88
Général	800 000,00	737 928,88

- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

DELIBERATION N° DCM20200207C : BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2019, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ **Résultat de fonctionnement**

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 737 928,88 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année s'élève à 739 528,88 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, soit -1 600,00 €.

▪ **Résultat d'investissement**

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 800 000,00 €
- le total des dépenses de la section d'investissement de l'année s'élève à 737 928,88 €.

Le résultat d'investissement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir + 62 071,12 €.

=> **Affectation du résultat**

Les résultats constatés en section de fonctionnement de -1 600,00 € seront affectés au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Les résultats constatés en section d'investissement de + 62 071,12 € seront affectés au compte 001 – Excédent d'investissement reporté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,


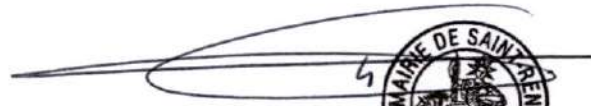
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020,

- **d'affecter** : - au compte 002 (section de fonctionnement) le résultat de fonctionnement reporté, soit la somme de - 1 600,00 € ;
- au compte 001 (section d'investissement) le résultat d'investissement reporté, soit la somme de + 62 071,12€ ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



The seal is circular with the text "MAIRE DE SAINT RENAN" around the top and "29290" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure on a horse.

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

DELIBERATION N° DCM20200208 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - RAPPORT POUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le rapporteur, François Quéau, informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le vote de la loi NOTRe, ce débat prend la forme d'un rapport.

Le rapport joint porte sur les orientations budgétaires ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est élaboré sous la forme d'annexe à la présente délibération et comprend :

- I - Présentation des principales mesures de la loi de finances 2020 pour les collectivités territoriales
- II - Présentation de la rétrospective financière de la commune de Saint Renan
- III - Enjeux et orientations pour 2020
- IV - Présentation de l'hypothèse prospective
- V - État de la dette

La présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et le débat qui s'en suit doivent être actés par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **de prendre acte** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil municipal qui a eu lieu au vu de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2020 joint à la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Madame Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice Potin,
- Madame Laurence Blancey qui avait donné pouvoir à Madame Claudie Arzur
- Monsieur Alexandre Pruvost qui avait donné pouvoir à Monsieur Marc Villaren,
- Madame Céline Michell qui avait donné pouvoir à Madame Maryse Garlan,
- Monsieur Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Madame Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 17 février 2020

DELIBERATION N° DCM20200209 - CONVENTION PORTANT PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE ET LES COMMUNES DE PLOUDALMÉZEAU ET DE SAINT RENAN RELATIF À L'AMÉLIORATION, À L'INNOVATION ET À LA CONTINUITÉ DE SERVICE DE LEURS DIRECTIONS DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La création d'un service commun des systèmes d'information à l'échelle communautaire entend permettre de disposer d'expertises internes afin de répondre aux enjeux des technologies de l'information, aux besoins de sécurité, de maintenance et de qualité du service. Les communes de Ploudalmézeau et de Saint Renan disposent d'une ressource en personnel affectée à plein temps à ces sujets. Aussi, il paraît pertinent d'envisager une coopération entre ce service commun et ces deux communes.

L'objet de cette coopération est de :

- partager des expertises sur des projets communs ;
- disposer d'une veille collective dans ce domaine en profonde mutation ;
- porter ensemble par la mise à disposition de temps agent, non valorisée, des projets relevant du schéma directeur informatique de la CCPI et ceux des communes signataires.

Il s'agit donc de formaliser un partenariat dans lequel les trois entités s'engagent à affecter du temps agent pour participer à des réunions de travail mais aussi pour piloter des projets partagés et ce dans une logique de réciprocité.

A titre plus exceptionnel, et dans une logique de continuité de service, des prestations facturables, suivant un barème défini par chaque structure, peuvent être assurées sous réserve du plan de charge : remplacement d'un technicien informatique absent, intervention de maintenance en complément du service concerné, etc.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Considérant l'intérêt d'un partenariat entre le service commun informatique de la CCPI, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020 et les services informatiques municipaux des communes de Ploudalmézeau et de Saint Renan,

- **de conclure** la convention de partenariat avec ces communes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 24 février 2020
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-RENAN" around the top edge and "29290" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.